

République Française

Département des Deux-Sèvres

**Commune de Thouars**

1. RAPPORT D'ENQUÊTE
2. **AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES**
3. ANNEXE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Thouars

- Impasse Ernest Renan
- Impasse Victor Hugo

Du mercredi 4 septembre 2024 à 9h au mercredi 18 septembre 2024 à 17h

**Commissaire Enquêteur**

**Matthieu HOLTTHOF**

**44 Route du Thouaret**

**79430 La Chapelle Saint Laurent**

*Arrêté de M. le Maire de THOUARS du 23 juillet 2024*

## Plan

1 Rappel du projet.....	3
2 Le déroulement de l'enquête.....	3
3 Participation du public.....	4
4 Conclusions partielles du commissaire enquêteur.....	4
a) Sur la procédure :.....	4
b) Sur la composition du dossier.....	4
c) Sur le déroulement de l'enquête.....	5
d) La participation du public.....	5
e) Sur les observations du public.....	5
5 Conclusions et avis.....	5

## 1 Rappel du projet

La commune souhaite régulariser la situation des voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Les voies concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal sont les suivantes :

Dénomination de la voie	Parcelle	Superficie m <sup>2</sup>	Linéaire (ml) environ	Propriétaire	Affectation
<i>Impasse Ernest Renan</i>	BH 69	344	66	SA Imprimerie du Progrès	Voie de circulation ouverte au public
<i>Impasse Victor Hugo</i>	BD 119	238	72	M COYEAU Raymond Roger Louis Victor	Voie de circulation ouverte au public

## 2 Le déroulement de l'enquête

Par délibération du 4 juillet 2024, le Conseil municipal de Thouars a décidé d'engager la procédure administrative de transfert dans le domaine public communal .

Le 22 juillet 2024, une réunion à la mairie de Thouars avec Mme BOUX Marie, responsable du service Urbanisme et planification à la CCT ainsi que Mme Maudet du service administratif a permis de présenter les grandes lignes du projet. Les diverses modalités du déroulement de l'enquête ont été définies et arrêtées.

L'ensemble du dossier étant suffisamment explicite, aucun complément n'a été sollicité.

L'ensemble de l'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Le public a été informé de la tenue de l'enquête puisque:

- Toutes les annonces officielles ont été faites ;
- Le site internet de la commune était à jour et faisait état des lieux de l'enquête ainsi que de son contenu ;
- L'affichage a été effectué convenablement aux dates réglementaires dans les mairies ;
- Les personnes en charge de ce dossier ont toujours été très disponibles pour répondre aux questions du commissaire enquêteur.

Le 19 septembre 2024, le commissaire enquêteur a récupéré à la mairie le dossier et registre d'enquête.

### **3 Participation du public**

Le commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête a tenu 1 permanence à la mairie de Thouars

- Mercredi 4 septembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les permanences se sont déroulées dans un bureau à côté de l'accueil. L'accès était possible à partir du hall. Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

1 avis a été recueilli pour cette enquête. La personne n'était pas défavorable à ce transfert de propriété si cette dernière pouvait continuer à accéder à sa parcelle.

### **4 Conclusions partielles du commissaire enquêteur**

#### *a) Sur la procédure :*

L'enquête publique est un temps fort de l'information du public. En favorisant la discussion sur le projet, elle lui permet de participer à l'élaboration de la décision devenue ainsi de meilleure qualité et plus légitime

L'enquête publique permet d'informer les personnes concernées, d'examiner et de garantir les droits des propriétaires, de favoriser la discussion sur le projet avant son approbation définitive.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées dans la délibération.

Toutes les procédures réglementaires ont été respectées pour la préparation de l'enquête, sa mise en œuvre, son déroulement et les conditions d'information du public.

La durée de l'enquête et les moyens mis en œuvre ont été suffisants pour permettre la libre expression du public sur les projets.

La procédure n'a été entachée par aucun incident ni dysfonctionnement.

#### *b) Sur la composition du dossier*

Le dossier a le mérite d'être synthétique et de dégager l'essentiel de l'information nécessaire:

- L'objet de l'enquête ;

- Le document technique est un document clair et très complet, avec de nombreux photos et plans. Il permet de se faire une analyse assez rapide de la raison de l'enquête publique et du projet.

*c) Sur le déroulement de l'enquête*

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

*d) La participation du public*

Le public a été informé de l'existence de ce projet ainsi que de ses possibilités d'expression dans le cadre de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête était consultable à la mairie.

Le public a eu le temps et la possibilité de s'exprimer, aux heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en déposant un courrier au siège de l'enquête ou en envoyant un courriel à l'adresse dédiée.

Cette enquête n'a pas fait l'objet d'une grande attention du public.

*e) Sur les observations du public*

Il y a eu 1 observation sur le registre qui n'était pas défavorable au projet.

## 5 Conclusions et avis

Puisque l'enquête publique relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Thouars (Impasse Ernest Renan et impasse Victor Hugo).

- s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et sans aucun incident du 4 septembre 2024 au 18 septembre 2024 ,
- que le dossier mis au point au cours de la phase préparatoire de l'enquête inclut bien tous les documents prévus par les textes en vigueur et a pu être consulté par le public à la mairie, sur le site internet de la mairie, ainsi le public a eu la possibilité de s'exprimer à son sujet,
- D'aborder par la collectivité de manière sereine leurs entretiens et les aménagements ultérieurs qui pourraient être réalisés.
- Je suis en mesure de rendre ma conclusion, citée ci-dessous.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un

### **Avis favorable**

**au projet au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées  
impasse Ernest Renan et impasse Victor Hugo, ouvertes à la circulation sur le territoire  
de la commune de Thouars**